

L'an Deux Mil Seize, le vingt septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de septembre qui aura lieu le vingt six septembre Deux Mil Seize.

Le Maire,

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an Deux Mil Seize, le vingt six septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt six septembre Deux Mil Seize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. FLAMIN. Mme MAZIERES. MM. PUGNET. DUPEYRAT. GADY. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. BERSARS → pouvoir à Mme MAZIERES
Mme BLE-BRACHET → pouvoir à M. DUPEYRAT
Mme MEAUD → pouvoir à Mme CALEIX
Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme WANY → pouvoir à Mme DE PISCHOF

M. AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2016

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 : EAU

INFORMATIONS GRDF

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : ECLAIRAGE « LES ANDRIVAUX

SDE EFFACEMENT RESEAUX TELECOM LES ANDRIVAUX

TARIFS DE PERCEPTION ET MODALITE D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2016/2017/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016/LE TENNIS

GRAND PERIGUEUX : SCHEMA DE MUTUALISATION

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2016

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 août 2016.

Ceux-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 29 août 2016.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 : EAU

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le SIAEP édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Le rapport d'activités a été transmis, par mail, aux membres du Conseil Municipal et peut être consulté au Pôle Accueil « service technique ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

Le SIAEP de COULOUNIEIX – RAZAC :

- regroupe 29 communes de l'Ouest de PERIGUEUX.
- Le délégataire étant la SAUR avec un contrat sur 15 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022.
- Assure la gestion du service : fonctionnement surveillance, entretien des installations, branchements....

La Collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, de la voirie, des captages, Génie Civil.

Le total des volumes d'eau potable produits et importés est de 3 136 997 m3. soit + 4,36 % par rapport à l'exercice précédent

Les volumes produits et vendu en 2015 s'élèvent à 2 168 716 m3 soit + 3,96 % par rapport à l'exercice précédent

La longueur du réseau hors branchement est de 1 406,8 km soit + 0,35 %..

Le nombre d'abonnements est de 20 897 soit + 0,83 %.

- Qualité de l'eau : l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'auto-contrôle tant sur la conformité bactériologique que physico-chimique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Il est à noter que les usagers réalisent des économies sur leur consommation d'eau.

Monsieur CHEVALARIAS regrette que cet effort ne se traduise par une réduction corrélative de leur facture.

Monsieur le Maire rappelle que la question de l'eau est une question de sauvegarde de la planète et qu'il ne peut établir un corollaire entre la qualité de l'eau et les travaux entrepris et la baisse des factures.

Il souligne également la prise en compte dans la gestion de cette ressource naturelle, de pollutions nouvelles : il faut trouver de nouvelles techniques de filtre qui contribueraient à augmenter le prix de l'eau.

Monsieur TESTUT conclut que, dans le monde, c'est sans un doute, la ressource qui subit le plus de tension.

Monsieur ORTAVENT souligne toute l'attention qui devra être portée sur l'évolution des normes dans ce domaine et plus particulièrement être vigilant sur l'augmentation des seuils de potabilité des eaux de consommation.

Monsieur PUGNET souhaiterait connaître les consommations de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que, dans le cadre du développement durable, les relevés de consommation sont suivis tant sur l'eau que sur le gaz et l'électricité et qu'ils seront présentés à la Commission Développement Durable.

INFORMATIONS GRDF

. LE CONTRAT DE CONCESSION

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession entre l'autorité concédante (SDE24) et le distributeur, rendu exécutoire le 26 février 2004, pour une durée de 30 ans.

. UN RESEAU DE GAZ NATUREL PERFORMANT

Longueur du réseau par matière (m)	2015	2014	2013
Polyéthylène (PE)	28 073	28 124	27 535
Acier	5 081	5 081	5 081
Autres matériaux	1 364	1 364	1 364
Total	34 518	34 569	33 980

Age moyen du réseau : 26 ans

Valeur totale des ouvrages	2015	2014	2013
Valeur initiale des ouvrages en concess	1 674 732 €	1 660 287 €	1 571 261 €
Valeur des ouvrages en concession mis en service dans l'année	14 819 €	52 297 €	37 246 €

. UNE DISTRIBUTION DE QUALITE

Sécurité Gaz

Nos équipes interviennent 7/7j et 24/24h à votre service pour la mise en sécurité des installations. En 2015, dans votre département, **99,10 %** des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1 h.

Surveillance des réseaux

Les Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) parcourent toute l'année, à titre préventif, les réseaux de distribution de gaz naturel. Ces contrôles sont complétés par une surveillance à pied, réalisée par nos opérateurs.

Appels reçus par Urgence Sécurité Gaz	2015	2014
Nombre total d'appels de tiers	8	24
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	3	8
Nombre total d'incidents	5	12
dont incidents causés par travaux de tiers	1	2

. LE SUIVI DES TRAVAUX DE TIERS

DT-DICT sur votre Commune	2015	2014	2013
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GRDF	28	22	25
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	74	78	87

. LES CLIENTS DE VOTRE COMMUNE

Au 31 décembre 2015 sur la Commune, le nombre de clients se répartit ainsi :

TARIFS	Nombre de clients	Quantités (MWh)	Recettes (en €)
Clients T1 (<6 MWh/an)	68	ICS	NC
Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)	786	ICS	NC
Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)	5	ICS	NC
Clients T4 (>5 GWh/an)	0	ICS	NC
Clients TP (tarif de proximité)	0	ICS	NC

Les clients de votre Commune	2015	2014	2013
Nombre total de clients	859	861	858
Quantités totales acheminées (MWh)	20 541	19 132	22 615
Recettes d'acheminement (€)	258 653	240 015	257 890

. LES PRINCIPALES PRESTATIONS DU DISTRIBUTEUR

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession	2015	2014	2013
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	90	81	82
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	57	48	36
Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, rétablissement)	14	15	17
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	53	30	13

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : ECLAIRAGE «LES ANDRIVAUX»

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- éclairage secteur 4 aux ANDRIVAUX

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **34 860,79 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux «Renouvellement d'équipements/solution LED».

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24, soit la somme estimée à ce jour à **15 977,86 €**.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES : EFFACEMENT RESEAUX TELECOM «LES ANDRIVAUX»

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale, poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications «FRANCE TELECOM » qui définit les modalités techniques, administratives et financières, de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la Commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunication qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambre de tirage, à la charge de la Commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne prévoit des travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant HT de 16 467,69 €**
pour un **montant TTC de 19 761,23 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la Commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants :

Effacement LES ANDRIVAUX

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- s'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées,

- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Chancelade,

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

TARIFS DE PERCEPTION ET MODALITE D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé à l'Assemblée les modalités d'application de la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) :

- sont assujettis à la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) : les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

- Le montant de la P.A.C. est mis en recouvrement par la Commune, à compter du raccordement au réseau public des eaux usées.

La Commission Communale, réunie le 12 septembre dernier, propose, compte-tenu du transfert de la compétence assainissement au Grand Périgueux en 2017, de maintenir les tarifs de la PAC 2016 soit :

- Tarifs pour les constructions neuves

Création d'une habitation familiale : 2 350 €

Création d'immeubles collectifs d'habitation familiale : 2 350 € x nombre de logements

Création d'opération d'ensemble (lotissement d'habitation, ZAC d'habitations, permis groupés) : 2 350 € x nombre de lots constructibles

Création de locaux autres qu'habitation utilisant faiblement le réseau (nombre d'utilisateurs inférieur ou égal à 10) (entrepôts, stockage, bâtiment agricole, commerces, artisanat, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif) : 3 500 €

Création de locaux autres qu'habitation utilisant fortement le réseau (nombre d'utilisateurs supérieur à 10), établissement industriel, hôtel : 7 000 €

Création de constructions avec plusieurs utilisations : le tarif est le suivant : somme des P.A.C. liée à chaque destination (exemple : pour un immeuble comprenant 4 habitations (9 400 €) et des bureaux avec moins de 10 occupants (3 500€) : la somme due est de 9 400 + 3 500 = 12 900 €

Cas particulier d'une installation consommant plus de 5 000 m³ d'eau par an : le coût de la Participation à l'Assainissement Collectif sera fixé par délibération du Conseil Municipal à la demande de raccordement.

- Tarifs pour les constructions existantes

. Raccordement d'une habitation familiale : 850 €

. Création d'immeubles collectifs d'habitation familiale : 850 € x nombre de logements

. Création d'opération d'ensemble (lotissement d'habitation, ZAC d'habitations, permis groupés) : 850 € x nombre de lots constructibles

. Création de locaux autres qu'habitation utilisant faiblement le réseau (nombre d'utilisateurs inférieur ou égal à 10) (entrepôts, stockage, bâtiment agricole, commerces, artisanat, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif) : 3 500 €

. Création de locaux autres qu'habitation utilisant fortement le réseau (nombre d'utilisateurs supérieur à 10), établissement industriel, hôtel : 7 000 €

Création de constructions avec plusieurs utilisations : le tarif est le suivant : somme des P.A.C. liée à chaque destination (exemple : pour un immeuble comprenant 4 habitations (3 400 €) et des bureaux avec moins de 10 occupants (3 500€) : la somme due est de 3 400 + 3 500 = 6 900 €

. Cas particulier d'une installation consommant plus de 5 000 m³ d'eau par an : le coût de la Participation à l'Assainissement Collectif sera fixé par délibération du Conseil Municipal à la demande de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2016/2017/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES

Il convient, chaque année, de passer avec le Conservatoire de Musique, une convention permettant l'intervention des enseignants sur son territoire et la mise à disposition de locaux d'enseignement.

Cette convention fixe également la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

- les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux),

- la part contributive au secrétariat de l'antenne « Périgord-Centre » du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations).

Les facturations des frais pédagogiques et des charges de fonctionnement interviennent concomitamment chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention correspondante.

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Monsieur le Maire rappelle, qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du Département de la Dordogne, porté par le Syndicat Départemental d'Energies 24, le Conseil Municipal :

- lors de la réunion du 17 novembre 2014, avait décidé, de transférer au Syndicat Départemental d'Energies 24, sans réserve, la compétence prévue à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques,
- lors de sa réunion du 31 août 2015, s'était engagé formellement sur les conditions administratives, techniques et financières sur ce projet et notamment à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour l'installation de cette infrastructure, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, mandate Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait procédé à une consultation pour se doter d'un véhicule électrique publicitaire.

Il informe l'Assemblée que l'appel d'offres s'est avéré infructueux et annonce qu'il faudra, en 2017, prévoir l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride.

Monsieur ORTAVENT souhaite que, sur ce dossier, la Commune s'inscrive dans la mutualisation.

Monsieur le Maire lui répond que notre politique d'achat de la Commune, s'inscrit systématiquement dans l'esprit dans la recherche d'économies : cela concerne nos véhicules légers ou nos engins ou même nos dépenses de consommables avec l'Intercommunalité mais aussi les services du Département.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 POUR LE TENNIS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par courrier en date du 5 septembre, le Président du club de tennis nous a informé que, depuis de nombreuses années, les enfants de grande et moyenne sections de l'école maternelle sont accueillis pour un cycle d'apprentissage. Cette année, pour la première fois, des classes de l'école élémentaire seront prises en charge pour des cycles de 6 à 7 semaines.

Les activités sont encadrées par les enseignants du club qui fournit également le matériel (balle pédagogique, raquettes...).

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à la demande du Club de Tennis, sollicitant une participation de la Commune à ces actions par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 432 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition.

GRAND PERIGUEUX : SCHEMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services indiquant :

- l'état de mutualisation des services entre l'Agglomération
- les projets de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

La vocation de ce schéma comme le rappelle le président du Grand Périgueux « *est d'inscrire les communes et l'agglomération dans une démarche vertueuse ayant pour objectif :*

- *d'améliorer le service rendu et de développer des politiques publiques plus ambitieuses au services des usagers par la gestion en commun des moyens*
- *de renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des moyens*
- *de renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences et des compétences*
- *de mettre à la disposition des communes des expertises et des compétences créées et co-financée*
- *de préserver la proximité l'accessibilité des services au regard de la réalité des besoins*
- *de rationaliser les structures et les dépenses en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaires en optimisant et en traitant les questions à un échelon plus vaste»*

Avant l'adoption définitive du schéma par le conseil communautaire le projet est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un **délai de trois mois** pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma a été transmis par mail à l'ensemble du conseil et a fait l'objet d'une réunion spécifique le 19 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable au schéma de mutualisation présenté.

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La mise à disposition gratuite des locaux sis «Rue des Libertés» consentie au Comité Départemental Handisport de la Dordogne arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Le Comité étant relogé à Coulounieix Chamiers au cours du 1^{er} trimestre 2017, il est proposé de proroger cette mise à disposition jusqu'au 30 avril 2017 et ce dans, les mêmes conditions : gratuité de l'hébergement, du chauffage et de l'électricité, remboursement des communications téléphoniques et de l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, de proroger jusqu'au 30 avril 2017 cette mise à disposition.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSION

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude AUMASSON

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame MARTY Alain et Marie-Danièle ont fait connaître leur intention de rétrocéder à la Commune leur concession n° 651, n° du plan 120 NC, d'une superficie de 4,50 m².

Il est indiqué que cette concession acquise en 1993 est libre de tout corps.

Il est proposé à l'Assemblée, d'accepter cette rétrocession, au prix de 106,10 € correspondant au reversement de la part communale (soit 696 Francs de l'époque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ACCORD SUNERGIS TRUST INNOVATION

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

L'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales apporte aux Collectivités un outil juridique, le bail emphytéotique administratif qui permet à une collectivité propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public ou privé de la Commune. Ce bien sera ensuite loué ou mis à disposition gratuite de la Collectivité propriétaire du terrain.

Le bail emphytéotique administratif permet de confier à un opérateur privé le soin de réaliser des équipements lourds qui vont servir l'intérêt général et la Collectivité est assurée de récupérer au terme du bail la pleine propriété non seulement sur son bien mais également sur l'ensemble des équipements et ouvrages réalisés par le preneur pendant le bail.

La Société SUNERGIS TRUST INNOVATION, sise à Gradignan (33170), spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables construit en outre des hangars en vue de réaliser sur toiture des centrales photovoltaïques raccordées aux réseaux de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se déterminer sur deux projets :

- 1) Chemin des Ateliers : pour un hangar de 729 m² sur les parcelles AV 681, 643 et 678
- 2) Allée des Sports au Complexe Sportif : un hangar de 790 m² sur une partie de la parcelle AT 394

Les frais administratifs (architecte, étude de sol, géomètre, frais d'actes) restent à la charge de la Commune et sont estimés à 8 000 € H.T. par projet.

La durée du bail est fixée à 30 ans avec option pour la société de proroger le bail de deux périodes de 5 ans.

La Collectivité étudiera l'opportunité de barder les hangars et d'effectuer un revêtement.

Le sujet ouvre débat :

- Monsieur GADY fait référence à une affaire dans Les Landes avec un incendie.

- Monsieur ORTAVENT pose certains problèmes qui conviendraient de résoudre avant de se lancer dans ces projets :

1) Quel est le devenir des panneaux à la fin du bail ? Peut on les recycler et qui en supportera la charge financière ? Quelles sont les conditions d'accès et la fréquence de l'entretien de ces panneaux ?

2) Le concept étant nouveau pour les Collectivités, il existe peu de jurisprudence. Il serait peut être opportun de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture, puisque jusqu'à présent, cela n'a été utilisé que dans l'agriculture/élevage.

3) Il faut également interroger notre assurance sur la survenue d'un éventuel sinistre (notamment sur les panneaux photovoltaïques), par rapport aux activités sous abri mais également vis-à-vis des dommages pouvant survenir du fait d'activités extérieures.

4) Il souhaite enfin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur une présentation financière globale intégrant les coûts du bardage du traitement au sol et l'ensemble des coûts induits.

5) Enfin, compte-tenu du transfert de la compétence achat d'énergie au S.D.E., n'y a-t'il pas incompatibilité à permettre à une société privée d'exploiter dans ce domaine ?

- Madame CALEIX, quant à elle, s'étonne que l'on ait à payer la totalité des 8 000 € H.T. Même si les études ne sont pas suivies de travaux.

Monsieur le Maire s'engage à s'informer des sinistres et contexte des sinistres intervenus dans Les Landes mais souligne que cette solution proposée par la Société SINERGIES, apporte une réponse économiquement avantageuse aux besoins de la Collectivité.

Outre l'ensemble des questionnements présentés lors du débat, Monsieur le Maire, quant à lui, estime que le dossier au Complexe nécessite également une présentation de l'intégration de ce type de construction dans un environnement où l'esthétisme est primordial, par rapport aux équipements existants, notamment vis-à-vis de la future salle multi-activités.

Enfin l'aspect sanitaire d'activités sportives sous une toiture équipée de panneaux photovoltaïques devra être analysé.

Monsieur le Maire termine sur le sujet en indiquant que ces projets seront l'objet d'une présentation aussi détaillée que possible lors d'un prochain Conseil Municipal. Il souhaite pour sa part que l'étude sur le projet des ateliers se poursuive. La Commune s'est engagée dans le renouvellement de son parc de véhicules et d'engins, il convient de pouvoir les protéger des intempéries à moindre coût : la destination de ce projet et sa situation ne présentant aucun risque sanitaire ou esthétique.

A.D.S.L.

Monsieur le Maire indique qu'Orange a été retenu pour assurer l'acheminement ADSL dans les zones dite AMI (zone définie comme sans problème). Orange sera interrogé sur les débits actuels sur notre territoire et son engagement sera sollicité pour maintenir les débits.

Au préalable, les services municipaux réaliseront un sondage auprès des élus afin d'établir un comparatif.

CONTOURNEMENT DE PERIGUEUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une série d'itinéraire préparée par le Grand Périgueux, visant au contournement de Périgueux.

Il pointe notamment deux tracés qui vont impacter fortement la Commune :

- tracé de l'échangeur de la RAMPINSOLLE par le rond-point de Marival (réalisation vers 2020) qui va impacter la circulation au Pont de la Beauronne et la 939

- le second tracé autoroute, la pierre PANLAIRE suit la ligne EDF traverse l'Isle et par la D3 impacte la 710.

Ces itinéraires vont mettre à contribution les routes de la Commune. Il est rappelé qu'une étude a été réalisée l'année dernière sur la 710 afin de sécuriser les piétons et l'aménagement d'une voie cyclable. Il a été demandé que cette étude soit intégrée dans l'étude générale portée par le Département et le Grand Périgueux afin que les impacts sur la ville ne soient pas minimisés.

Monsieur GADY, à l'écoute de cet exposé, s'interroge sur l'intérêt de l'itinéraire de l'autoroute vers la D3, au regard des coûts que cela va engager (coût d'un échangeur).

Monsieur TESTUT reconnaît que les coûts seront très importants. C'est un projet qui ne verra le jour que dans une quinzaine d'années. Cependant, cette étude globale est incontournable et il est indispensable que Chancelade y soit partie prenante.

P.P.R.I.

Monsieur le Maire indique que l'étude sur le P.P.R.I. Isle est en cours de finalisation et reconnaît que l'Etat est réceptif aux arguments de bon sens qui lui sont présentés.

MIGRANTS

La jungle de Calais va disparaître et Monsieur le Maire indique que la Dordogne va accueillir un certain nombre de migrants qui seront relogés en priorité dans les logements vides. Il est à prévoir que Chancelade pourra être concerné et préconise d'être en attente dynamique.

VOIE VERTE

La poursuite sur notre territoire sera engagée dès la signature des actes avec les consorts LAVIALLE et les travaux devraient débuter en 2017.

MUTUALISATION

Les échanges avec MARSAC – RAZAC et ANNESSE ET BEAULIEU devraient se structurer prochainement par la constitution de commissions de travail.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

